

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 41

N°022

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2022

**L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE	Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Solene DA SILVA
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

---

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

---

DGA Développement/ MAIRE/Service Commerce

**OBJET : Fixation des tarifs des droits de place du marché du Montfort, à partir du 1er mars 2022.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique DANDRIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-18 ;

Vu l'échéance du contrat de délégation de service public du marché de Montfort, au 28 février 2022 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les délibérations à venir, relatives au Budget primitif 2022 et suivants du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant la publicité nécessaire des droits d'occupation du domaine public aux fins de foires et marchés municipaux, dont ceux applicables au marché de Montfort ;

Considérant ce projet de tarification des droits de place attachée au marché du Montfort ;

Adoption à l'unanimité par 37 pour , 12 se sont abstenus( Jean Paul GILLY, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote ( Yasmina BAZIZ)

**DELIBERE :**

**ENTÉRINE** la fixation des tarifs des droits de place suivants relatifs au marché de Montfort :

<b>Abonnés dans la halle</b>	<b>Tarif</b>
Le mètre linéaire	1.90 € HT
<b>Abonnés sur le carreau</b>	<b>Tarif</b>
Le mètre linéaire	1.90 € HT
<b>Volants dans la halle</b>	<b>Tarif</b>
Le mètre linéaire	2.90 € HT
<b>Volants sur le carreau</b>	<b>Tarif</b>
Le mètre linéaire	1.18 € HT

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature à permettre l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que les recettes seront imputées à l'exercice budgétaire en cours ;

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 14/02/22**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20220210-lmc123260-DE-1-1**  
**Publiée le : 11/02/22**  
**Certifiée exécutoire : 11/02/22**

Le Maire,

Karine FRANCLET



